

CONVENTION CADRE REGION-EPLE RELATIVE AUX AIDES SOCIALES ET A LA RESTAURATION : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

En application de l'article L.421-23 du code de l'Éducation, qui prévoit qu' « une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. », la convention-cadre relative aux aides sociales et à la restauration scolaire pour la période 2021-2026 a pour objet de définir le cadre des relations entre la Région Île-de-France et chaque lycée public, pour la mise en œuvre des compétences régionales dans le domaine de la restauration scolaire et des aides sociales.

Cette convention, soumise au vote préalable du conseil d'administration, est obligatoire aux termes de la loi. Elle est l'aboutissement d'un travail de concertation et d'un consensus avec les représentants élus des personnels de direction et des adjoints-gestionnaires lors de plusieurs groupes de travail réunis en 2020-2021. Elle synthétise et rassemble les dispositions réglementaires préexistantes, les ordonne et clarifie les modalités de leur mise en œuvre dans les établissements, mais n'emporte pas, par elle-même, de nouvelles obligations pour les lycées.

La convention permet ainsi de rappeler les objectifs de la Région auxquels les lycées contribuent, de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives de la Région et des lycées, les moyens alloués et le dialogue de gestion associé à chaque objectif de politique publique. Elle permet également, de simplifier la gestion des aides sociales régionales et de l'aide à la restauration, au bénéfice des services d'intendance et des familles. Elle permet, enfin, de sécuriser la gestion des aides sociales régionales en direction des lycéens déployées par l'intermédiaire des établissements, comme l'aide de 100€ versée en 2020 aux parents des élèves boursiers, dans le contexte de la crise sanitaire.

Structurée autour de deux axes, la convention s'accompagne d'un ensemble d'annexes opérationnelles, qui constituent autant de références et de repères mobilisables dans l'activité quotidienne de l'établissement, par l'équipe de direction, l'agent chef, le chef de restauration... Ci-après les principaux axes de la convention :

AXE 1 – AIDES SOCIALES

- Assurer la gratuité des manuels, livrets d'exercices et équipements numériques, financer le premier équipement de certaines filières de l'enseignement professionnel et technologique.

Le règlement d'intervention de l'ARE a été actualisé afin d'élargir le champ des bénéficiaires aux 3^{ème} pré-métiers, aux formations de la spécialité « autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes » et à l'ensemble des boursiers post-bac des formations éligibles.

- Favoriser l'accès aux grandes écoles pour les étudiants aux revenus modestes.
- Simplifier la gestion des aides sociales.
- Sécuriser le recours à une aide exceptionnelle et/ou d'urgence.

AXE 2 – RESTAURATION SCOLAIRE

- Garantir l'accès le plus large à la restauration scolaire par la politique tarifaire de la demi-pension.
- Moderniser la gestion de la restauration.
- Promouvoir une restauration durable.

Ainsi, la présente convention et les règlements d'intervention révisés en septembre 2021 traduisent les ambitions communes de la Région et des lycées pour la réussite des élèves et permettent d'accompagner la transformation de la relation entre la Région et les établissements, autour d'objectifs plus clairs et mieux partagés, d'une gestion modernisée et d'une évaluation transparente.